Publié le 07/10/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2024_099

OBJET : Révision des attributions de compensation libres 2024

<u>Exposé</u>

A travers sa charte fondatrice et son pacte fiscal et financier, la Communauté d'Agglomération a acté le principe de neutralité financière des effets de sa création.

Dès 2017, le principe d'une AC libre a été retenu afin de permettre une meilleure neutralité des transferts entre les communes et l'EPCI.

A partir de 2024, la révision annuelle des AC libres s'impose, notamment afin de permettre l'application des principes retenus dans le pacte fiscal et financier, dont la révision a été validée par le conseil communautaire lors de sa séance du 7 décembre 2023. Cette révision porte sur les points suivants :

- L'actualisation de l'AC FPIC, dans la continuité des décisions prises en 2023, afin que les communes membres ne subissent pas, dans les années à venir, les variations du prélèvement effectué au titre du FPIC (303 179 € pour 2024).
- Le transfert et l'actualisation de la DSC garantie dans l'AC libre : afin de rendre à la DSC son caractère péréquateur, la DSC garantie 2023 (3 049 819 €) est transférée dans l'AC libre en 2024. Elle est également actualisée, à hauteur de 36 717 € pour 2024, afin que, comme pour le FPIC, les communes membres ne subissent pas les effets de la création de la CA, et notamment les impacts de la fiscalité nouvelle liée à l'EPR sur les dotations de l'Etat attribuées aux communes. A partir de 2024, la compensation des variations de DGF se fera en comparant les variations par habitant et non plus les variations en valeur absolue. Ainsi, les variations de population, à la hausse comme à la baisse, ne sont plus neutralisées.

Par ailleurs, du fait de la croissance de la fiscalité désormais acquise, et dans un contexte inflationniste des dépenses communales, il est proposé d'abandonner, à partir de 2024, les 771 089 € de prélèvements de DGF effectués sur 19 communes concernées.

- L'application de la réfaction des AC, calculée dans le cadre du transfert du Podium (Les Pieux), conformément au pacte fiscal et financier.
- L'attribution d'AC libre à la Hague et aux communes de la Vallée de l'Ouve dans le cadre de l'harmonisation des taux de TEOM, conformément au pacte fiscal et financier.



 Prise en compte de quelques ajustements et corrections, notamment la diminution de l'AC versée à la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, en contrepartie d'une facturation des prestations réellement effectuées pour le compte de la Communauté d'Agglomération, via de nouvelles conventions de services communs.

Bien que relevant exclusivement du conseil communautaire, le rapport ci-joint sur la révision des AC libres a été étudié en bureau de CLECT lors de ses séances des 5 juillet et 11 septembre 2024.

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées – statuant à la majorité simple – en tenant compte du rapport ci-joint.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (1° bis du V),

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 171 - Contre : 0 - Abstentions : 7) pour :

- **Adopter** la révision des attributions de compensation libres des communes concernées pour 2024, telles qu'elles sont présentées en annexe,
- **Autoriser** le Président à transmettre à chaque commune concernée le montant individuel de son AC libre, qu'elle devra présenter à la validation de son prochain conseil municipal,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

David MARGUERITTE

Alexandrina LE GUILLOU

Annexe(s): AC libre 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID: 050-200067205-20241004-DEL2024_099-DE

26 SEPTEMBRE 2024

Date d'envoi de la convocation : le 16/09/2024

Nombre de membres : 192 Nombre de présents :158 Nombre de votants :177 A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : LE GUILLOU Alexandrina

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 26 septembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence (Jusqu'à 21h00), VIDEGRAIN Arlette suppléante de AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BERHAULT Bernard, BERNARD Christian (Jusqu'à 20h24), BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRANTONNE Pascal, BRIENS Eric, BRISSET Franck (Jusqu'à 20h19), BROQUAIRE Guy, BUHOT Sophie, BURNOUF Elisabeth, CRIQUET Anne suppléante de CAILLOT Annick, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud (A partir de 18h25), CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, RÉTHORÉ Patrick suppléant de CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUVAL Karine (Jusqu'à 19h31), FAGNEN Sébastien, FAUDEMER Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMEL Estelle, HAMON Myriam, HAMON-BARBÉ Françoise, HARDY René, HAYÉ Laurent (A partir de 18h22), HEBERT Dominique, HELAOUET Georges, HERVY Isabelle, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOUANNEAULT Tony, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François (A partir de 18h32), LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis (A partir de 18h31), LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand (A partir de 18h25), LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LELONG Gilles, LELOUEY Dominique, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMOINE Morgan, LEMONNIER Charles suppléant de LEMONNIER Hubert, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédérik, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, DURUEL Christophe suppléant de LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, FONTAINE Isabelle suppléante de MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, COUVREUR Pascale suppléante de MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, VAUTIER Lionel suppléant de PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège,

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024 POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loi Public NNEL Jean-Maria Company suppléant de RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, ROD ID: 050-200067205-20241004-DEL2024_099-DE

Chantal, ROUELLÉ Maurice, BOURY Frédérique suppléante de ROUSSEAU François, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMON François, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine (A partir de 19h08), TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TINCELIN Christiane, TOLLEMER Jean-Pierre, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

AMIOT Florence à PERRIER Didier (A partir de 21h00), ARRIVÉ Benoît à HEBERT Dominique, BALDACCI Nathalie à LANGLOIS Hubert, BELLIOT DELACOUR Nicole à DENIS Daniel, BERNARD Christian à BERHAULT Bernard (A partir de 20h24), BOTTA Francis à HELAOUET Georges, BRISSET Franck à FIDELIN Benoît (A partir de 20h19), DUBOST Nathalie à GUILLEMETTE Nathalie, DUVAL Karine à FAGNEN Sébastien (A partir de 19h31), GOURDIN Sédrick à POIGNANT Jean-Pierre, GRUNEWALD Martine à BOUSSELMAME Noureddine, HEBERT Karine à BROQUAIRE Guy, LE CLECH Philippe à GERVAISE Thierry, LAMOTTE Jean-François à GANCEL Daniel, LECOQ Jacques à PARENT Gérard, LEFER Denis à MARTIN-MORVAN Véronique (Jusqu'à de 18h31), LEJEUNE Pierre-François à VASSAL Emmanuel, LEONARD Christine à LE DANOIS Francis, LEPOITTEVIN Gilbert à SOURISSE Claudine, PECORARO Yvonne à VIVIER Nicolas, PIC Anna à GENTILE Catherine, TARIN Sandrine à FRANCOISE Bruno (Jusqu'à 19h08), VANSTEELANT Gérard à LE GUILLOU Alexandrina.

Absents/Excusés:

BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, GOSSELIN Bernard, GROULT André, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LE PETIT Philippe, LEMONNIER Thierry, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, MABIRE Caroline, PERROTTE Thomas.



Révision des attributions de compensation (AC) libres 2024

Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Pôle Finances - Direction analyse et conseil



SOMMAIRE

Calendrier	page 3
Introduction : La révision des AC libres en 2024	page 4
 1- Ajustement de l'AC FPIC 2- AC compensation des pertes de DGF 3- Régularisation des recettes enfance / petite enfance 4- AC ordures ménagères 5- Transferts d'équipements : application du PFF 6- La révision des AC libres 5-1. Pôle de proximité Les Pieux 5-2. Pôle de proximité de St Pierre Eglise 5-3. Pôle de proximité de la Côte des Isles 	page 5 page 8 page 22 page 24 page 27 page 28 page 28 page 35 page 36
5-4. Pôle de proximité de Montebourg 5-5. Cherbourg en Cotentin	page 37 page 38





AC libre & CLECT: calendrier

Jeudi 26 septembre : conseil communautaire

ODJ: * porté à connaissance du rapport de la CLECT

* révision AC libre (majorité qualifiée des 2 tiers)

Octobre - novembre :

- Approbation du rapport de la CLECT par chaque conseil municipal (majorité qualifiée des conseils municipaux : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse)
- Approbation de l'AC libre par chaque conseil municipal concerné

Jeudi 14 novembre: conseil communautaire

ODJ: AC définitives 2024



La révision des AC libres en 2024

Corrections et application des clauses de revoyure sur les AC précédentes (AC libre)

En dehors de l'AC de droit commun qui relève de la CLECT, des corrections et applications de clauses de revoyure doivent être prises en compte dans le cadre de l'AC libre.

Il s'agit d'une procédure de révision de l'AC, présentée en bureau de CLECT, qui doit être votée en conseil communautaire (à la majorité des 2 tiers).

Les communes concernées par la révision de leur AC devront se prononcer par délibération concordante.





La compensation du prélèvement du FPIC aux communes

Suite à la création de la communauté d'agglomération en 2017, les attributions et contributions de FPIC des communes membres ont connu des évolutions. En 2017 et en 2018, ces évolutions ont été intégralement compensées par la communauté d'agglomération, via les AC en 2017, puis via la DSC en 2018 (et les AC pour quelques communes).

Depuis 2023, les variations de FPIC communales sont à nouveau compensées par la CA, dans le cadre de la révision du pacte fiscal et financier.



La compensation du prélèvement du FPIC aux communes

Pour 2024, il est proposé de continuer de compenser les pertes de FPIC des communes, et d'accorder une AC FPIC pérenne aux communes membres égale à la différence entre le prélèvement FPIC 2024 et 2023.

Ajustement AC FPIC = Prélèvement FPIC 2024 - Prélèvement FPIC 2023

Sans remettre en cause le principe de compensation des pertes de FPIC, l'ajustement pourrait s'avérer négatif en cas de diminution du prélèvement communal de 2024 par rapport à 2023.



574 310 € de prélèvement supplémentaire compensé par la CA

Pour 2024, toutes les communes de l'agglomération voient leur prélèvement augmenter, pour un total de 303 179 €. Il est donc proposé d'augmenter l'AC libre FPIC de ce montant en 2024.

Par ailleurs, le prélèvement FPIC propre à la communauté d'agglomération augmente de 271 131 €.

Globalement, le prélèvement FPIC 2024 de l'ensemble intercommunal (EI) augmente donc de 574 310 €, entièrement à la charge du budget communautaire.



La compensation des pertes de DGF en application du PFF

En 2024, il est proposé de poursuivre la compensation des pertes de DGF aux communes. Conformément au nouveau pacte financier et fiscal, cette compensation s'articulera autour de 3 composantes :

- Le transfert de la DSC garantie dans l'AC
- La compensation des variations de DGF 2024
- L'abandon de l'écrêtement de la DGF communale



Le transfert de la DSC garantie dans l'AC

- Conformément au pacte fiscal et financier révisé en décembre 2023, la DSC 2024 va être complètement refondue afin de lui redonner son caractère péréquateur.
- Dans ce cadre, il est proposé de transférer la DSC garantie 2023 (recalculée après application des nouveaux critères 2024) dans l'AC libre, pour un montant total de 3 049 819 €.



Le transfert de la DSC garantie dans l'AC

- La compensation de l'abattement de 15 % de la taxe foncière des petites surfaces commerciales de moins de 400 m² va également être transférée de la DSC vers l'AC.
- Il est ainsi proposé de transférer les montants retenus dans la DSC 2023, actualisés de 2024, soit 130 042 € pour 26 communes concernées.

-	2024
Besneville	21
Brix	308
Cherbourg en Cotentin	105 132
Gatteville Phare	68
Grosville	48
La Hague	2 306
La Pernelle	72
Montfarville	39
Néhou	16
Orglandes	12
Portbail	2 6 6 3
Quinéville	166
Rauville La bigot	89
Rauville la Place	11
Réville	188
Sideville	15
St Jacques de Néhou	19
St Martin le Gréard	11
Saint-Pierre-Eglise	1 592
Saint Sauveur le Vicomte	3 200
Saint Vaast la Hougue	4912
Sauxemesnil	47
Sottevast	50
Tamerville	10
Teurthéville-Hague	27
Valognes	9 0 2 0
TOTAL	130 042

Compensation





La compensation des variations de DGF 2024 ne concerne plus les communes nouvelles

A partir de 2024, il est proposé de compenser les variations de DGF en comparant les variations par habitant et non plus les variations en valeur absolue.

Ainsi, les variations de population, à la hausse comme à la baisse, ne sont plus neutralisées.

En 2024, il est proposé de compenser les 23 communes concernées par des diminutions de DGF (par rapport à 2023), en augmentant l'AC libre pour un montant global de 36 717 €.

Depuis la LFI 2024, il n'est plus nécessaire de compenser les diminutions de DGF des communes nouvelles, celles-ci étant garanties directement par l'Etat. Dès lors, la compensation, jusqu'à présent de l'ordre de 400 K€ par an tombe à 37 K€ en 2024.



L'abandon de l'écrêtement de la DGF communale

Suite à la création de la CA en 2017, les DGF des communes membres ont connu de fortes variations. Le principe de solidarité mis en place à cette époque par le pacte fiscal et financier, dans un contexte financier tendu du fait de retard pris par l'EPR, était de compenser les communes qui voyaient leur DGF diminuer, et de prélever les communes qui voyaient leur DGF augmenter.

Du fait de la croissance de la fiscalité désormais acquise, et dans un contexte inflationniste des dépenses communales, il est proposé d'abandonner, à partir de 2024, les 771 089 € de prélèvements de DGF sur les 19 communes concernées.





Bilan par commune des compensations DGF et FPIC 2024

	Variation FPIC 2024	Transfert ex DSC garantie	Fin de l'écrêtement de DGF	Compensation DGF 2024
CHERBOURG-EN-COTENTIN	110 800	742 405		
LA HAGUE	26 986	101 209	260 947	

La Saire	Variation FPIC 2024	Transfert ex DSC garantie	Fin de l'écrêtement de DGF	Compensation DGF 2024
Bretteville	1 096	59 243		182
Digosville	1 687	58 381		
Le Mesnil-au-Val	629	39 534		



Cœur Cotentin	Variation FPIC 2024	Transfert ex DSC garantie	Fin de l'écrêtement de DGF	Compensation DGF 2024
Breuville	365	14 274		
Bricquebec-en-Cotentin	5 730	17 814		
Brix	1 963	32 370		
Colomby	521	21 343		
L'Etang-Bertrand	541	-1 346		
Huberville	294	10 795		
Lieusaint	320	9 809		
Magneville	342	12 310		
Montaigu-la-Brisette	459	11 284		
Morville	240	3 988		
Négreville	809	33 836		
Rauville-la-Bigot	1 193	44 978		
Rocheville	598	30 862		
Saint-Joseph	430	31 030		
Saussemesnil	815	30 617		
Sottevast	1 704	-8 499		
Tamerville	651	25 337		
Valognes	9 056	81 441		
Yvetot-Bocage	1 012	31 487		



Bilan par commune des compensations DGF et FPIC 2024

Les Pieux	Variation FPIC 2024	Transfert ex DSC garantie	Fin de l'écrêtement de DGF	Compensation DGF 2024
Benoîtville	620	-4 148	16 392	
Bricquebosq	546	10 238	16 593	
Flamanville	68 251	23 347	1	
Grosville	809	3 933	34 448	932
Héauville	419	8 271	13 402	
Helleville	437	1 729	23 491	
Pierreville	633	17 342	23 112	
Les Pieux	4 799	-40 504	205 171	
Le Rozel	243	1 900	8 236	
Saint-Christophe-du-Foc	315	-1 771	11 081	
Saint-Germain-le-Gaillard	757	-6 094	23 594	
Siouville-Hague	1 277	-6 727	30 565	
Sotteville	397	5 413	20 153	
Surtainville	1 347	25 325	60 676	
Tréauville	742	-3 906	20 645	



Côte des Isles	Variation FPIC 2024	Transfert ex DSC garantie	Fin de l'écrêtement de DGF	Compensation DGF 2024
Barneville-Carteret	4 889	88 435		2 067
Baubigny	145	11 299		
Canville-la-Rocque	143	9 702		
Fierville-les-Mines	344	18 160		
La Haye-d'Ectot	293	4 590		
Le Mesnil	206	12 179		
Les Moitiers-d'Allonne	808	31 441		
Portbail	4 171	102 782		
Saint-Georges-de-la-Rivière	440	24 369		84
Saint-Jean-de-la-Rivière	673	39 344		1 335
Saint-Maurice-en-Cotentin	226	14 906		
Saint-Pierre-d'Arthéglise	176	3 973		
Sénoville	218	14 852		
Sortosville-en-Beaumont	508	6 144		



Bilan par commune des compensations DGF et FPIC 2024

Val de Saire	Variation FPIC 2024	Transfert ex DSC garantie	Fin de l'écrêtement de DGF	Compensation DGF 2024
Anneville-en-Saire	350	15 792		
Aumeville-Lestre	147	12 289		
Barfleur	804	21 004		4 374
Crasville	261	15 635		530
Montfarville	982	38 556		382
Octeville-l'Avenel	217	10 372		
La Pernelle	221	4 934		
Quettehou	1 951	45 337		
Réville	1 640	66 744		2 342
Sainte-Geneviève	297	13 284		
Saint-Vaast-la-Hougue	2 433	64 004		
Teurthéville-Bocage	584	34 808		
Valcanville	438	9 747		
Le Vicel	136	4 213		
Videcosville	91	4 098		



St Pierre Eglise	Variation FPIC 2024	Transfert ex DSC garantie	Fin de l'écrêtement de DGF	Compensation DGF 2024
Brillevast	298	18 999		
Canteloup	200	12 833		
Carneville	240	11 296		
Clitourps	240	-36		
Vicq-sur-Mer	1 344	33 317		
Fermanville	1 407	62 250		
Gatteville-le-Phare	602	41 587		
Gonneville-Le Theil	1 308	26 635		
Maupertus-sur-Mer	214	2 242		
Saint-Pierre-Eglise	1 701	35 832		
Théville	252	15 073		
Tocqueville	261	14 318		
Varouville	214	15 015		
Le Vast	337	18 559		



Bilan par commune des compensations DGF et FPIC 2024

Douve Divette	Variation FPIC 2024	Transfert ex DSC garantie	Fin de l'écrêtement de DGF	Compensation DGF 2024
Couville	1 040	41 442		
Hardinvast	813	36 501		135
Martinvast	1 214	14 645		
Nouainville	469	3 878		
Saint-Martin-le-Gréard	491	18 622		
Sideville	726	3 537		
Teurthéville-Hague	854	40 997		
Tollevast	1 529	-9 264		
Virandeville	620	33 401		



Montebourg	Variation FPIC 2024	Transfert ex DSC garantie	Fin de l'écrêtement de DGF	Compensation DGF 2024
Azeville	81	5 342		584
Ecausseville	107	4 215		54
Emondeville	452	20 003		151
Eroudeville	259	558	2 383	
Flottemanville	227	8 865		
Fontenay-sur-Mer	230	4 314		
Fresville	431	21 573		
Le Ham	300	-1 051	58	
Hémevez	152	9 772		150
Joganville	34	3 119		1 478
Lestre	247	16 408		
Montebourg	1 879	-7 252		
Ozeville	339	-595	141	
Quinéville	407	11 325		
Saint-Cyr	202	12 098		
Saint-Floxel	389	1 608		9 323
Saint-Germain-de-Tournebut	363	21 964		
Saint-Marcouf	564	19 922		213
Saint-Martin-d'Audouville	266	7 137		345
Sortosville	111	6 429		277
Urville	173	10 270		
Vaudreville	64	4 592		145



Bilan par commune des compensations DGF et FPIC 2024

Vallée de l'Ouve	Variation FPIC 2024	Transfert ex DSC garantie	Fin de l'écrêtement de DGF	Compensation DGF 2024
Besneville	662	36 204		
Biniville	106	6 855		
La Bonneville	186	8 770		250
Catteville	129	3 607		
Crosville-sur-Douve	60	181		
Golleville	135	4 522		
Hautteville-Bocage	147	3 050		
Néhou	661	19 046		10 921
Neuville-en-Beaumont	42	1 280		
Orglandes	281	13 131		461
Rauville-la-Place	354	16 396		
Reigneville-Bocage	43	528		
Sainte-Colombe	161	6 028		
Saint-Jacques-de-Néhou	657	164		
Saint-Sauveur-le-Vicomte	2 256	44 540		
Taillepied	23	1 375		



Régularisation des recettes enfance / petite enfance

Problématique commune à tous les pôles (sauf La Saire et les deux communes nouvelles)

En 2019, le budget annexe des services communs a perçu de nombreuses recettes calculées sur des dépenses antérieures à 2019 et donc supportées par le budget principal.

Hors CEJ 2018, le montant de ces recettes s'élève à 1 031 744 €. Elles ont été déduites, de façon non pérenne, des AC 2020 du budget des services communs.

Au titre du CEJ 2018, la somme s'élève à 743 252 €. Conformément aux décisions du bureau de CLECT, prises en 2020, il est proposé de déduire cette somme, de façon non pérenne, des AC du budget des services communs, sur une durée de 5 ans sur les années 2021 à 2025 incluse. Il convient de régulariser cette situation en diminuant de façon non pérenne l'AC 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 des services communs.



Régularisation des recettes enfance / petite enfance (CEJ 2018)

Problématique commune à tous les pôles (sauf La Saire et les deux communes nouvelles)

	CEJ 2018 à reprendre	Reprise annuelle de
		2021 à 2025 inclus
Pôle de Douve et Divette	83 915	16 783
Pôle de la Côte des Isles	72 101	14 420
Pôle de la Région de Montebourg	24 304	4 861
Pôle de la Vallée de l'Ouve	6 883	1 377
Pôle des Pieux	239 068	47 814
Pôle du Canton de Saint Pierre Eglise	50 108	10 022
Pôle du Coeur du Cotentin	200 455	40 091
Pôle du Val de Saire	66 418	13 284
Total	743 252	148 650



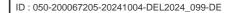
AC Ordures ménagères

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Communauté d'agglomération a engagé un processus d'harmonisation des différents taux de TEOM qui s'appliquent sur le territoire. Ainsi, l'ensemble des taux va converger vers un taux unique de 11,70 %, pendant une période de 8 ans.

Cette mesure va se traduire par une diminution globale de la pression fiscale sur les contribuables du Cotentin.

Néanmoins, les contribuables de la Hague et du pôle de la Vallée de l'Ouve (hors bourg de St Sauveur le Vicomte) vont connaître une augmentation progressive de leur cotisation de TEOM sur la période de convergence.

Afin de compenser indirectement cette pression fiscale supplémentaire, il est proposé d'attribuer une AC pérenne à ces communes, selon les modalités suivantes :



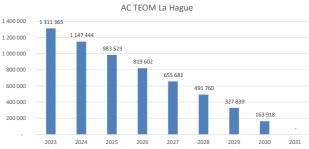


AC Ordures ménagères

Pour la commune de La Hague, pour laquelle le taux de TEOM est actuellement à zéro, il est proposé de restituer l'AC OM qui est jusqu'à présent versée par la commune à la CA, sur une durée de 8 ans.

Cette AC s'élève à 1 311 365 €.

Il est donc proposé de réduire chaque année de 163 921 € le versement par la Hague de son AC TEOM afin que celui-ci devienne nul à compter de 2031.





AC Ordures ménagères

<u>Pour les communes de la Vallée de l'Ouve :</u>

La pression fiscale supplémentaire sur la période de convergence s'élève à 21 118 €.

Il est donc proposé d'attribuer une AC pérenne aux communes de la Vallée de l'Ouve pour un montant de 2 640 € en 2024, et d'attribuer ensuite une nouvelle AC pérenne de ce même montant, chaque année jusqu'en 2031 inclus.

		par an (1/8)
Saint-Sauveur-le-Vicomte	3 885	486
Taillepied	143	18
Catteville	551	69
Orglandes	1 753	219
Sainte-Colombe	973	122
Crosville-sur-Douve	339	42
Biniville	489	61
Golleville	746	93
Néhou	2 5 1 7	315
Rauville-la-Place	2 230	279
La Bonneville	789	99
Saint-Jacques-de-Néhou	2 665	333
Hautteville-Bocage	544	68
Besneville	3 205	401
Reigneville-Bocage	138	17
Neuville-en-Beaumont	150	19

Total Vallée de l'Ouve	21 118	2 640
------------------------	--------	-------



Transfert d'équipement : Application du PFF

Lors de sa séance du 5 septembre, la CLECT a approuvé le transfert du Podium (Les Pieux). Ce rapport détermine les AC pérennes qui seront versées par cette commune à la CA pour que celle-ci gère l'équipement.

Conformément au pacte fiscal et financier, il convient d'appliquer une réfaction de 20 % sur l'AC fonctionnement et de 80 % sur l'AC investissement, et d'attribuer une AC libre équivalente à la commune des Pieux.

	AC CLECT 2024	Réfaction PFF	
Fonctionnement	73 172	20%	14 634
Investissement	102 856	80%	82 285



Pôle de proximité des Pieux

1) Surveillance des baignades :

Dans le rapport de CLECT 2019, une inversion de ligne est constatée au niveau des charges support.

Sotteville perçoit (et reverse au SC) l'AC de charges support « Surveillance des baignades », alors que Surtainville ne la perçoit pas (et ne la reverse pas au SC).

Il convient de corriger cette inversion pour un montant de 9 348 €.

Cette correction n'a aucun impact financier pour les communes ni pour le service commun. Elle permet simplement d'affecter les bons montants aux communes concernées afin d'assurer la justesse des AC en cas d'une éventuelle sortie d'une commune du service commun.



Pôle de proximité des Pieux

2) AC charges support suite à régularisation des charges de personnel :

En 2023, les charges salariales des personnels non titulaires alors non pris en compte dans le calcul des AC en 2019, ont fait l'objet d'une régularisation d'AC pérenne complémentaire de 84 976 € pour la restauration scolaire et de 617 € pour le scolaire.

Conformément aux modalités de calculs des AC, des charges support (21,19 % des charges des chapitres 011 + 012), doivent également être régularisées.

Ainsi, pour la restauration scolaire, il convient d'attribuer aux 3 communes concernées une AC pérenne complémentaire en 2024, ainsi qu'une AC non pérenne afin de régulariser les années 2019 à 2023 (AC refacturées par le service commun), pour les montants suivants :

Compétences Communes	AC Pérenne Régul.* Ch. Supp. / Ch.Sal. agents non tit. RS	AC non Pérenne Régul." Ch. Supp. / Ch.Sal. agents non tit. RS	AC Pérenne <u>Régul.</u> ° Ch. Supp. / Ch.Sal. agents non tit. SCO	AC non Pérenne Régul.° Ch. Supp. / Ch.Sal. agents non tit. SCO	Totaux 2024
HEAUVILLE	2 349 €	11 745 €	131 €	654 €	14 879 €
LES PIEUX	13 192 €	65 958 €			79 150 €
ST GERMAIN LE GAILLARD	2 466 €	12 329 €			14 795 €
Totaux	18 007 €	90 032 €	131 €	654 €	108 824 €
Dont gestion Service commun	18 007 €	90 032 €	131 €	654 €	108 824 €



Pôle de proximité des Pieux

3) AC cuisine centrale : régularisation (point 1) :

Pour rappel, sur la compétence cuisine centrale du PPLP, l'AC de fonctionnement reste à 0 €. En effet, lors des calculs des AC en 2019, le principe était que le reste à charge de la cuisine centrale définit le coût des repas imputés aux services de la Restauration Scolaire (RS) et de la Petite Enfance (PE) du PPLP (cf tableaux de calcul des AC 2019 – p 10 et 17 - partie PPLP)

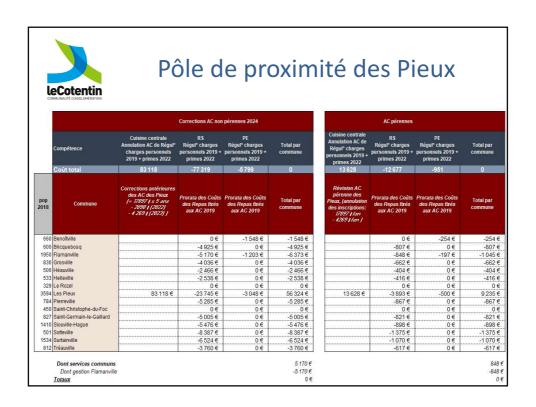
Régularisations de charges de personnels imputés à la seule commune des Pieux sur la cuisine centrale mais à ventiler sur l'ensemble des communes sur la RS et la PE :

En 2020, la régularisation des charges de personnel (sur la base des charges constatées en 2019), intégrait une diminution des charges de personnel de 17 897 € sur la compétence cuisine centrale dont seule la commune des Pieux a été impactée sur son AC de fonctionnement à partir de 2019.

En 2022, la régularisation de l'AC portant indemnisation du surcoût des primes de la cuisine centrale s'élevait à 2 098 € pour 2022 et 4 269 € à partir de 2023 dont seule la commune des Pieux a été bénéficiaire.

Pour ces deux points, il convient d'annuler ces opérations sur la commune des Pieux et de répartir ces sommes au prorata des coûts de repas de la RS et de la PE sur l'ensemble des communes du PPLP.

Cette reventilation n'a pas d'impact financier pour le service commun, ni pour les communes sauf Flamanville qui n'adhère pas au service commun RS et dont l'AC va donc diminuer de − 848 € par an, au bénéfice du service commun.





Pôle de proximité des Pieux

4) AC cuisine centrale : régularisation (point 2) :

Régularisation des charges de personnel à imputer aux communes :

En 2023, la régularisation de l'AC portant sur les charges personnels du FPA Aubépines pour -10 222 € (Avr. 2021 à déc. 2022) et - 5 841 € (2023 et suivantes), a été déduite du service commun (cuisine centrale). Ainsi, il est nécessaire de procéder à la ventilation de ces réductions de charges sur la RS et la PE par commune.

Par ailleurs, il convient également de déduire les charges support de 21,19 % correspondantes soit - 1 238 € par an.



Pôle de proximité des Pieux

4) AC cuisine centrale : régularisation (point 2) :

	AC non pérennes				AC pérennes à partir de 2024			
	Compétence	RS	PE	Total par commune	RS	PE	Total par commune	
	Coût total	-18 108	-1 358	-19 466	-6 585	-494	-7 079	
pop 2018	Commune	Régularisation Char Ch. Supp. Avr. 2		Total par commune	Régularisation Charç Ch. Supp. A pari		Total par commune	
660	Benoîtville	0€	-363 €	-363 €	0€	-132 €	-132 €	
600	Bricquebosq	-1 153 €	0 €	-1 153 €	-419€	0€	-419 (
1950	Flamanville	-1211€	-282 €	-1 493 €	-440 €	-102 €	-543 (
836	Grosville	-945€	0€	-945€	-344 €	0€	-344 (
506	Héauville	-578 €	0€	-578 €	-210 €	0 €	-210 (
533	Helleville	-594 €	0 €	-594 €	-216 €	0€	-216	
329	Le Rozel	0 €	0 €	0 €	0€	0 €	0 (
3594	Les Pieux	-5 561 €	-714€	-6 275 €	-2 022 €	-260 €	-2 282 €	
784	Pierreville	-1 238 €	0€	-1 238 €	-450 €	0€	-450 €	
	Saint-Christophe-du-Foc	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 (
	Saint-Germain-le-Gaillard	-1 172 €	0 €	-1 172 €	-426 €	0 €	-426 (
	Siouville-Hague	-1 283 €	0€	-1 283 €	-466 €	0 €	-466 \$	
	Sotteville	-1 964 €	0€	-1 964 €	-714€	0€	-714 €	
	Surtainville	-1 528 €	0€	-1 528 €	-556 €	0 €	-556 €	
812	Tréauville	-881 €	0 €	-881 €	-320 €	0 €	-320 (



Pôle de proximité des Pieux

5) AC subventions EDF:

En 2023, la CA s'est substituée à EDF en attribuant une AC non pérenne de 149 586 € à la commune des Pieux, afin de participer au financement de l'espace culturel Le Podium, dans l'attente du transfert de cet équipement dans le cadre de l'intérêt communautaire.

Considérant que le transfert s'est effectué au 1^{er} juillet 2024, il convient d'attribuer à la commune des Pieux une AC non pérenne pour le 1^{er} semestre 2024, de la part fonctionnement uniquement, soit de 54 393 €.



Pôle de proximité de St Pierre Eglise

<u>Services faits : subvention d'investissement : </u>

Une subvention leader de 40 000 € avait été déduite des AC lors de la création du service commun. Or, le versement définitif perçu en mars 2024 s'est élevé à 38 277 €.

Il convient donc d'attribuer une AC non pérenne au service commun (commune de St Pierre Eglise) d'un montant de 1 723 €.



Pôle de proximité de la Côte des Isles

Animateur sportif:

En 2019, une AC pérenne de 24 800 € a été attribuée aux communes du pôle afin qu'elles reversent ce même montant à l'association USP.

50 % de la subvention versée à l'association correspondait à la masse salariale d'un éducateur sportif.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le service commun a recruté l'éducateur sportif qui travaillait auparavant pour l'association, sur un temps partiel correspondant au temps consacré au pôle, soit 35 %.

Il convient donc de refacturer aux communes, l'AC reversée auparavant à l'association, à hauteur de 12 400 €.

Communes	% population DGF	Coût animateur 2024
Barneville-Carteret	31,07%	3 853
Baubigny	1,72%	213
Canville la Roque	1,26%	156
Fierville les mines	3,15%	390
La Haye d'Ectot	2,23%	277
Le Mesnil	1,91%	237
Les Moitiers d'Allonne	6,24%	774
Portbail sur mer	33,50%	4 154
Saint Georges de la Rivière	4,00%	496
Saint Jean de la rivière	6,67%	827
Saint Maurice en Cotentin	2,46%	305
Saint Pierre d'Arthéglise	1,16%	144
Sénoville	1,89%	235
Sortosville en Beaumont	2,75%	341
Total	100,00%	12 400



Pôle de proximité de Montebourg

1) Gestion des copieurs mis à disposition des associations :

Deux copieurs ont été transférés à la CA en 2019.

Afin d'harmoniser les pratiques en termes de copies réalisées pour les associations, il est proposé d'attribuer une AC pérenne à la commune de Montebourg, correspondant à la moyenne des dépenses constatées de 2014 à 2016, soit 572 €.

2) Véhicule de la résidence Eliard :

Lors du transfert de la résidence Eliard vers la commune de Montebourg, un véhicule communautaire a été transféré. Ce véhicule vétuste au moment du transfert s'est avéré inutilisable (refusé au contrôle technique). Afin de dédommager la commune de Montebourg, il est proposé de lui attribuer une AC non pérenne correspondant à la valeur du véhicule au moment du transfert, soit 3 000 €.



Cherbourg en Cotentin

1) Correction de l'AC services communs mutualisés :

- Dans le cadre du transfert des compétences obligatoires et optionnelles en 2017 et 2018, les remboursements des budgets annexes Ordures ménagères, Transports, Bâtiments économiques, Abattoir, Eau et Assainissement ont été pris en compte dans les charges transférées.
- Les transferts imputés à la Ville de Cherbourg en Cotentin ont donc été évalués en valeur nette, déduction faite des remboursements préexistants, pour un montant de 1,87 M€. Cette somme, calculée sur la base de 5 % des recettes des budgets annexes, permet de financer les charges générales toujours supportées par le budget principal de Cherbourg (Finances, Ressources Humaines, Systèmes d'information, moyens généraux, Bâtiments, véhicules, administration, atelier mécanique ...)
- En 2019, la CLECT a déduit de façon pérenne de cette AC une somme de 616 448 € afin de tenir compte du fait que certaines charges étaient traitées par les services communs (Finances et RH / SI) et remboursées annuellement par la Communauté d'agglomération.
- L'AC résiduelle (1 259 472 €) correspond à la compensation des prestations réalisées par la Ville de Cherbourg en Cotentin non facturées à la CA. Ces prestations concernent notamment l'atelier mécanique et la gestion des locaux mis à disposition de la CA (propreté, fluides, loyers ...).



Cherbourg en Cotentin

En 2022, la Communauté d'agglomération et la Ville de Cherbourg en Cotentin ont souhaité actualiser et clarifier leurs relations financières.

Avec le concours du cabinet Landot, l'ensemble des prestations a été analysé et évalué afin de mettre en place de nouvelles conventions de mutualisation à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ces travaux menés conjointement entre la CA et la Ville de Cherbourg en Cotentin, dans le cadre d'un comité pilotage paritaire ont permis d'aboutir à des conventions qui ont été validées par le conseil communautaire du 7 décembre 2023.

Ces conventions prévoient la tenue annuelle d'un comité de suivi paritaire chargé d'analyser le suivi de ces conventions, et notamment des relations financières qui en découlent.



Cherbourg en Cotentin

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'ensemble des prestations réalisées par Cherbourg en Cotentin est facturé à la CA, en application des conventions validées par le conseil communautaire du 7 décembre 2023.

Il convient par conséquent de diminuer de façon pérenne l'AC de Cherbourg en Cotentin.

Pour cela, l'ensemble des prestations a été évalué sur la base de l'année 2022. L'estimation des prestations atteint un montant de 1 378 375 €, qu'il convient de rebaser en valeur 2016 sur la base des indices des prix à la consommation harmonisés (IPCH). On obtient alors un montant de 1 191 850 €.

Il est donc proposé de réduire l'AC pérenne de Cherbourg en Cotentin de ce montant (1 191 850 €).



Cherbourg en Cotentin

a) Atelier Mécanique

Les prestations réalisées par l'atelier mécanique pour la CA sont valorisées en additionnant les éléments suivants :

- La masse salariale des 29 agents ventilée selon des clés de répartition adaptées à chaque type de poste, pour un total de 475 579 €, soit une répartition moyenne égale à 33,31 %.
- Les charges de fonctionnement du matériel mutualisé (amortissement et entretien du matériel, assurances, taxes et carburants), réparti à hauteur de 33,31 %, soit 32 910 €
- Au total 508 489 € (référence 2022)



Cherbourg en Cotentin

Atelier mécanique

Equipes	Nb agents	Coût 2022	Clé de répartition		Coût CA
Direction	1	78 331	Fonction des missions	30%	23 499
Cheffe de service centre de ressources	1	59 073	Fonction des missions	40%	23 629
Magasin / comptabilité	4	151 340	Nb bons de commande	26,98%	40 831
Encadrement technique	6	275 519	Nombre d'interventions	29,43%	81 085
Equipes techniques	17	666 491	Temps d'intervention	36,15%	240 936

29	1 230 754		33,31%	409 982
		Forfait 16 %	16%	65 597

Amortissements	53 927			17 964
Entretien du matériel	27 697	Pourcentage global de		9 226
Assurances	7 091	répartition de la masse	33,31%	2 362
Taxes	21	salariale		7
Carburant	10 059			3 351

TOTAL GENERAL

508 489



Cherbourg en Cotentin

		Coût 2022	Clé de répartition	Coût CA
Espace René Lebas (RH)		178 929	28,43%	50 870
Bureaux Bastions (Finances)	74 040	33,10%	24 507	
bureaux	Mairie déléguée CHOC (SI)	24 680	26,75%	6 602
	Caligny (serv. Techniques)	138 825	47,37%	65 761

	STEP Ouest	6 170	100,00%	6 170
	STEP Est	21 595	100,00%	21 595
	Fourches Assainissement	24 680	100,00%	24 680
Industriels	Centre de tri Becquet	58 615	100,00%	58 615
	OM rue Roger Anne	27 765	100,00%	27 765
	Eaux Fourches	21 595	100,00%	21 595
	Usine Divette	30 850	100,00%	30 850

Ind. mutualisé Atelier mécanique 18 510 33,31% 6 166

626 2	.54 7,98 ETP	345 175

b) SPHL (propreté des locaux)

 Encadrement
 0,7 ETP
 31 500

 Forfait Charges
 16,00%
 60 268

Est valorisée la masse salariale des agents affectés à la propreté et l'hygiène des locaux, au prorata d'occupation des locaux par la CA.

436 943



Cherbourg en Cotentin

c) Energies

Sont valorisés les fluides (eau, gaz, électricité), au prorata d'occupation des locaux par la CA.

	Coût 2022	Part CA	Coût CA
Centre industriel des Fourches	49 872	28,91%	14 419
Bastions	12 083	33,10%	3 999
Centre industriel de la Polle	46 850	70,00%	32 795
Caligny	29 947	48,00%	14 375
Mairie CHOC (DSI)	65 843	4,82%	3 170

204 595	33.61%	68 758
201333	33,0170	00 7 0



Cherbourg en Cotentin

d) Entretien bâtimentaire (démutualisation)

Est valorisée la masse salariale des agents affectés à l'entretien bâtimentaire (petits et gros travaux) des bâtiments municipaux entièrement mis à disposition de la CA.

Cette mission relève depuis le 1^{er} janvier 2024 de la CA dont les personnels affectés à cette mission seront financés par l'AC de la Ville (pas de transfert de personnel).

	Cat. A	Cat. C	Coût annuel
DEML		1,5	60 000
DTB	1,5		105 000
Forfait 16 %			26 400

191 400



Cherbourg en Cotentin

e) DVI (direction de la vie institutionnelle)

Est valorisée la participation des agents municipaux à la participation aux conseils communautaires et à la gestion des commissions de territoire.

	Nb heures	Coût moyen horaire DVI 2022	Coût annuel
6 conseils X 2 agents X 3 heures	36	24,46	880,56
6 commissions X 1 agent X 3 heures	18	24,46	440,28
		Forfait Charges 16 %	211,33
			1 532
	6 conseils X 2 agents X 3 heures	6 conseils X 2 agents X 3 heures 36 6 commissions X 1 agent X 3 heures 18	· ·



Cherbourg en Cotentin

f) Loyers

Sont valorisés les loyers et charges des bâtiments loués par la Ville pour les services Finances et RH, au prorata d'occupation des locaux par la CA.

	2022	Clé de répartition	Part CA
Loyer Bastions	60 000	33,10%	19 860
Charges Bastions	2 275	33,10%	753
	62 275		20 613

	2022	Clé de répartition	Part CA
Loyer Espace René Lebas	306 250	28,43%	87 067
Charges Espace René Lebas	124 381	28,43%	35 362
	430 631		122 428



Cherbourg en Cotentin

g) Accueil bâtiment Caligny

Sont valorisés le poste d'accueil du bâtiment Caligny et l'utilisation des véhicules partagés, au prorata d'occupation des locaux par la CA.

	Coût 2022	Clé de répartition	Coût CA
Accueil Caligny	43 000	47,37%	20 369
	Forfait Charges	16,00%	3 259
Véhicules partagés	9 676	47,37%	4 584

28 212



Cherbourg en Cotentin

RECAPITULATIF

UTÉ D'AGGLOMÉRATION	
	Facturation estimée 2022
Atelier mécanique	508 489
SPHL (propreté des locaux)	436 943
Energies	68 758
Bâtiments (démutualisation)	191 400
DVI	1 532
Loyers + charges Bastions	20 613
Loyers + charges espace René Lebas	122 428
accueil + véhicules Caligny	28 212

1 378 375

Rebasage 2016

1 191 850



Cherbourg en Cotentin

2) ESAM C2:

La Communauté d'Agglomération exerce depuis 2018 la compétence de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche. Au titre de cette compétence, et dans le cadre des discussions sur le pacte financier et fiscal, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a saisi l'Agglomération, pour qu'elle entre dans l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) et ainsi finance l'ESAM C², pour ce qui est du fonctionnement de la classe préparatoire relevant de l'enseignement supérieur, à compter de 2024.

L'adhésion de la CA au conseil d'administration de l'EPCC sera effective au 1er janvier 2025 (délibération du conseil communautaire du 4 avril (DEL 2024-046)).

L'année 2024 est donc une année de transition, à la fois budgétaire et institutionnelle. Il est convenu que les charges correspondant au fonctionnement de la classe préparatoire sur l'exercice 2024 continueront à être financées par la ville de Cherbourg-en-Cotentin qui les a inscrites à son budget primitif, mais seront remboursées par l'Agglomération du Cotentin via une attribution de compensation libre non pérenne.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID: 050-200067205-20241004-DEL2024_099-DE



Cherbourg en Cotentin

Une clé de répartition entre l'enseignement supérieur et les ateliers grand public a été déterminée et validée par la Ville et l'Agglomération au vu des dépenses actuelles constatées. La clé de répartition prévoit 2/3 (67 %) pour la classe préparatoire et 1/3 (33 %) pour les ateliers grand public. Ces pourcentages seront donc appliqués à l'ensemble des charges de fonctionnement (loyers, charges diverses et personnels mis à disposition, etc) et recettes hors frais d'inscriptions.

La participation totale pour 2024 s'élevant à 725 866 € (dont 107 000 € pour la mise à disposition de personnel), il est proposé d'attribuer une AC non pérenne à la Ville de Cherbourg en Cotentin d'un montant de **486 330 €**, soit 725 866 € X 67 %.